

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,  
02 août 2024 formulée par LE MOINE Caroline demeurant 44 Rue Victor Hugo 29200 BREST concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements (dont 2 arrêts minute) au plus près du 1-7, cours Carnot (c-f photo) :**

**Le vendredi 23 août 2024**  
**(attention plus après 16h, car installation du marché nocturne)**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.  
**Elle est de 9,70€ par emplacement matérialisé et par jour.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 0 2 AOÛT 2024

Pour le maire empêché,  
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLON



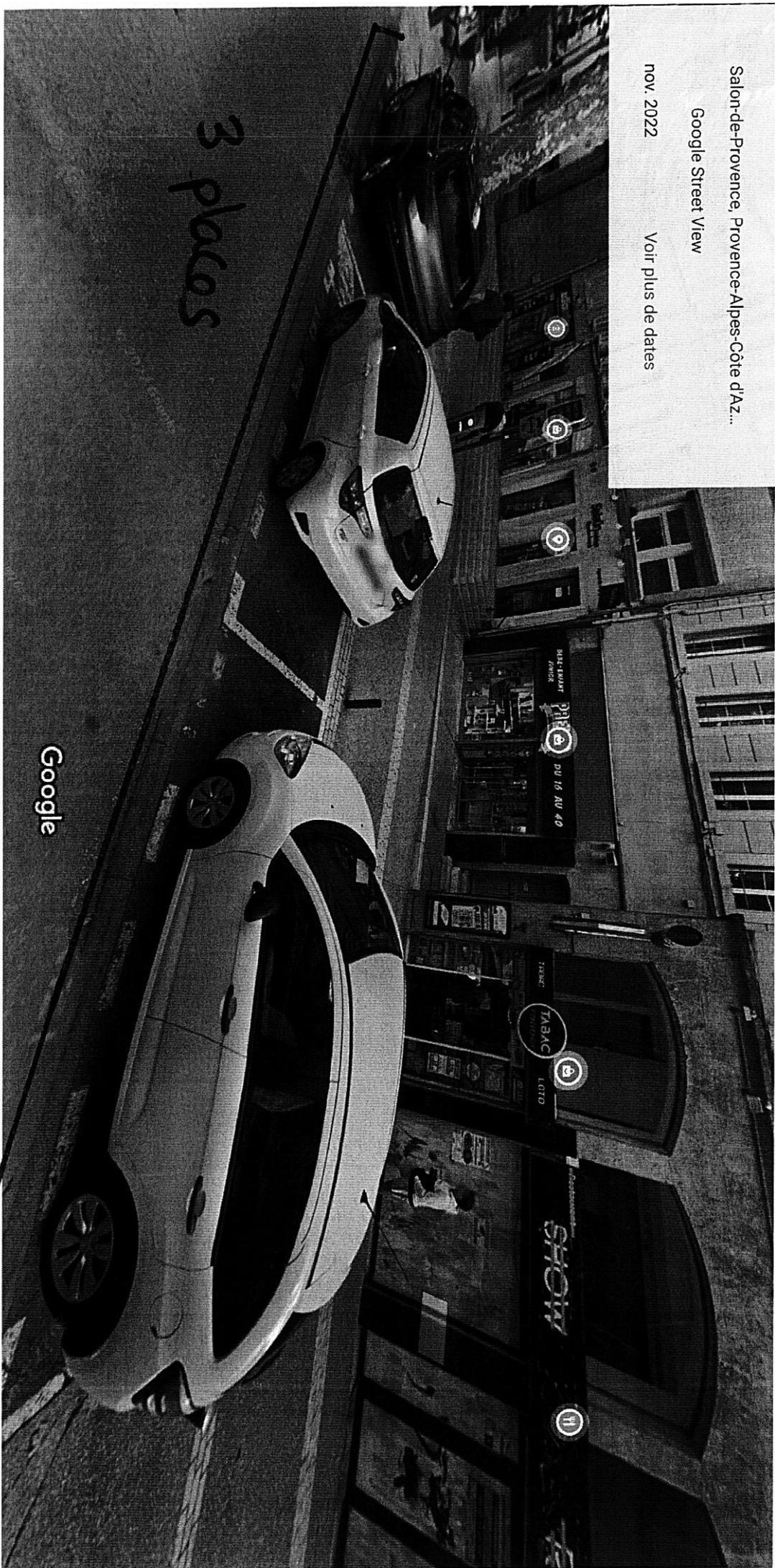
40 Cr Carnot

Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte d'Az...

Google Street View

nov. 2022

Voir plus de dates



Google

Date de l'image : nov. 2022 © 2024 Google

